



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 23 mai 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-trois mai, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, convoqués le 16 mai 2024, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjointes Marie-France LINCKER, Bruno SPAGNOL et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Annelise BRAEUNIG, Elisabeth BUCHI, Catherine SCHUHMACHER-HAVA, Geoffrey DURRENBERGER et Laurence DUBREUCQ

Absents excusés avec procuration :

Mme Huguette ALLARD a donné procuration à M. Patrick BETTINGER
Mme Charlotte CLAEMMER CAPELO a donné procuration à M. Bruno SPAGNOL
M. Jean LEVATIC a donné procuration à Mme Elisabeth BUCHI

Absents excusés sans procuration :

MM. Yves HUHN, Paul MEYER, Philippe BEINER, Didier GERLING et Alexandre MAIER

Absente : Mme Estelle ROECKEL

Secrétaire de séance :

Le Maire explique que le droit local de l'Alsace-Moselle permet aux collectivités de nommer un agent en tant que secrétaire de séance. Afin de faciliter le traitement et la transmission des procès-verbaux, il propose au Conseil municipal, qui accepte, de nommer Pamela PFISTER, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 10 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

- 33) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 11 avril 2024
- 34) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délibérations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Affaires financières

- 35) Budget principal : Décision budgétaire modificative n° 01/2024
- 36) Adoption du Compte Financier Unique (CFU)

Domaine et patrimoine

- 37) Acquisition d'un terrain

Développement urbain

- 38) Déconnection des fosses septiques, rue des Cordonniers : Approbation de la convention de maîtrise d'œuvre
- 39) Etude de déraccordement des eaux claires parasites du réseau unitaire communal : Approbation d'un marché public de prestations de service
- 40) Etude de modélisation des réseaux d'assainissement : Approbation d'un marché public de prestations de service

Autres domaines

- 41) Avis sur demande d'enregistrement portant sur un entrepôt de matières combustibles à Niederbronn-les-Bains
- 42) Location du lot de chasse communal n° 1 : Agrément d'un nouvel associé

Communication

Compte-rendu du conseil communautaire du 21 mai 2024

COMPTES – RENDUS

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il procède à l'appel des membres présents.

33) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. SPAGNOL) :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 11 avril 2024.

34) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Période du 4 avril au 07 mai 2024

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
04/04/2024	Fourniture : 2 lampadaires Prestataire : Régie intercommunale d'Electricité Montant TTC : 13 278,26 €
04/04/2024	Frais d'arpentage - Rue de la Croix - Accès à parcelles privées Prestataire : Florian MUNICH, géomètre Montant TTC : 816,00 €
04/04/2024	Frais d'arpentage - Acquisition terrain devant propriété JARMAN, rue de Niederbronn Prestataire : Florian MUNICH, géomètre Montant TTC : 816,00 €
04/04/2024	Frais d'arpentage - Rue de la Croix suite travaux Prestataire : Florian MUNICH, géomètre Montant TTC : 2 736,00 €
09/04/2024	Fourniture matériel de peinture pour école Fournisseur : Peintures SCHMIDT Montant TTC : 411,72 €
09/04/2024	Remplacement des mobiles agents techniques et agent d'entretien Fournisseur : URANUS Montant HT : 722,59 €
09/04/2024	Sortie scolaire à la Maison de l'eau et de la Rivière (Etang du Donnenbach) Transporteur : MUGLER Coût : 400,00 € TTC
16/04/2024	Achat d'une faucheuse (débroussailleuse KUHN) Fournisseur : NIESS Agriculture Coût : 18 000,00 € TTC
16/04/2024	Travaux de renforcement des accotements, rue du Frohret Prestataire : Entreprise TRENKLE Coût : 33 768,00 € TTC
16/04/2024	Remplacement d'un poteau en bois (E.P.) - 26, rue de Niederbronn Prestataire : La Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices Coût : 1 025,58 € TTC

24/04/2024	Diagnostic Amiante - Bâtiment scolaire Prestataire : Agenda Diagnostics Coût : 540,00 € TTC
27/04/2024	Branchement AEP - Ateliers municipaux Prestataire : SOTRAVEST Coût : 9 952,80 € TTC
27/04/2024	Branchement Assainissement - Ateliers municipaux Prestataire : SOTRAVEST Coût : 8 196,00 € TTC
07/05/2024	Cuve d'arrosage 500 L avec pompe électrique Fournisseur : RUFFENACH Coût : 3 055,50 € TTC

Le Conseil municipal prend acte de la décision prise en vertu des délégations accordées au Maire.

35) BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°01/2024

Le Maire rappelle qu'une étude de déraccordement des eaux claires parasites du réseau unitaire communal est prévue au budget primitif 2024 pour un montant de 23 000,00 €. La proposition faite par le Bureau d'études M2i s'élevant à 25 590,00 € (option comprise), il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 203 (Frais d'études).

Il a également été procédé à la migration en IP du système téléphonique de la mairie. Le coût de cette opération s'élevant à 1 709,04 €, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires au compte 2051 (Concessions et droits similaires).

VU l'avis de la commission « Finances » du 15 mai 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve comme suit la décision budgétaire modificative n° 01/2024 :

Dépenses d'investissement :

- 2 600 € de l'article 2132 (Constructions - Bâtiments privés) à l'article 203 (Frais d'études)
- 1 800 € de l'article 2132 (Constructions - Bâtiments privés) à l'article 2051 (Concessions et droits similaires)

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

36) ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le Maire précise que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Expérimenté par de nombreuses collectivités entre les exercices 2021 et 2023, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit sa généralisation à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la commune et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Pour pouvoir mettre en œuvre le CFU, deux prérequis doivent être validés :

- Avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs (M4 pour les SPIC ;
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires

Les budgets de la commune remplissant les conditions précitées, il est proposé de mettre en œuvre le compte financier unique dès l'exercice 2025 pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget Eau
- Budget Assainissement

VU l'avis de la commission « Finances » du 15 mai 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide la mise en place du compte financier unique dès 2025 ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à réaliser toutes les démarches utiles à cette fin et signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

37) ACQUISITION D'UN TERRAIN

Le Maire informe les Conseillers que dans le cadre de la gestion de la succession de Mme Mireille MENGUS veuve EISENSCHMIDT, la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle a lancé un appel d'offres en vue de la vente d'un jardin cadastré section 09, parcelle n° 75, d'une contenance de 5,14 ares, au lieu-dit « Hinter den Zaeunen ».

La date limite de dépôt des offres était fixée au 30 mars 2024.

Le bien concerné pouvant être aménagé en verger, les commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable », lors de leur réunion commune du 13 mars 2024, avaient proposé de faire une offre d'un montant de 300 €.

Par courrier du 11 avril dernier, la Direction départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle a notifié l'acceptation de cette offre. La commune a désormais 4 mois pour formaliser la vente et procéder au règlement du prix.

CONSIDERANT que le bien proposé à la vente dans le cadre de la gestion de la succession de Mme Mireille MENGUS veuve EISENSCHMIDT, pourrait être aménagé en verger ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 13 mars 2024 ;

VU la proposition faite pour un montant de 300,00 € ;

VU l'accord de la Direction départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle en date du 11 avril 2024 ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 15 mai 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide l'acquisition du terrain cadastré comme suit, au prix de 300,00 € :

Section	N°	Superficie	Lieudit
09	75	514 m ²	Hinter den Zauenen

appartenant à Mme Mireille MENGUS veuve EISENSCHMIDT ;

- ☐ décide la prise en charge de l'ensemble des frais découlant de cette acquisition ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'acte de vente en l'étude de Me KOB, Notaire à OBERBRONN, ainsi que toute pièce découlant de la présente délibération.

38) DÉCONNECTION DES FOSSES SEPTIQUES, RUE DES CORDONNIERS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle que les travaux de déconnection de fosses septiques, rue des Cordonniers, sont inscrits au budget primitif 2024 du Service Assainissement.

Pour la réalisation de ce projet, l'accompagnement d'un bureau d'études est nécessaire. Le bureau d'études SODEREF à HOERDT, sollicité à cet effet, propose la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre pour un montant de 17 700,00 € HT, soit 21 240,00 € TTC selon taux de TVA en vigueur.

Il précise également que cette prestation est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au taux de 80 % du coût hors taxes.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 15 mai 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve, dans la teneur proposée, la convention de maîtrise d'œuvre à passer avec le bureau d'études SODEREF à HOERDT en vue de la réalisation des travaux de déconnection de fosses septiques, rue des Cordonniers ;
- ☐ approuve le coût de la prestation proposé par le bureau d'études SODEREF, soit 17 700,00 € HT, 21 240,00 € TTC ;
- ☐ sollicite la subvention susceptible d'être attribuée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- ☐ approuve comme suit le plan de financement prévisionnel :
 - Subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (17 700,00 x 80 %) : 14 160,00 €
 - Charge communale : 7 080,00 €
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention de maîtrise d'œuvre à passer avec le bureau d'études SODEREF ainsi que toutes pièces découlant de la présente délibération.

39) ÉTUDE DE DÉRACCORDEMENT DES EAUX CLAIRES PARASITES DU RÉSEAU UNITAIRE COMMUNAL : APPROBATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE

Le Maire rappelle que l'étude de déraccordement des eaux claires parasites du réseau unitaire communal, préalable au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration, est inscrite au budget primitif 2024.

Pour la réalisation de cette étude, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études. Le bureau d'études M2i à WINGERSHEIM, sollicité à cet effet, propose la signature d'un marché public de prestations de service pour un montant de 21 800,00 € HT, soit 26 160,00 € TTC selon taux de TVA en vigueur.

Cette offre comprend une mission de base pour un montant de 22 740,00 € TTC comprenant :

- Un diagnostic
- Des esquisses et propositions de solutions techniques
- Le programmation et le phasage des solutions / travaux retenus

ainsi qu'une option pour un montant de 3 420,00 € TTC au titre d'un relevé précis des regards et fils d'eau sur place

Il précise également que cette étude est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au taux de 80 %.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 15 mai 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve, dans la teneur proposée, le marché de prestations de service à passer avec le bureau d'études M2i à WINGERSHEIM en vue de la réalisation d'une étude de déraccordement des eaux claires parasites du réseau unitaire communal ;
- ☐ approuve le coût de la prestation proposé par le bureau d'études M2i, option comprise, soit 21 800 € HT, 26 160 € TTC ;
- ☐ sollicite la subvention susceptible d'être attribuée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- ☐ approuve comme suit le plan de financement prévisionnel :
 - Subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (21 800,00 x 80 %) : 17 440,00 €
 - Charge communale : 8 720,00 €
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer le marché de prestations de service à passer avec le bureau d'études M2i ainsi que toutes pièces découlant de la présente délibération.

40) ÉTUDE DE MODÉLISATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE

Le Maire rappelle que l'étude de modélisation des réseaux d'assainissement, préalable au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration, est inscrite au budget primitif 2024.

Pour la réalisation de cette étude, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études. Le bureau d'études M2i à WINGERSHEIM, sollicité à cet effet, propose la signature d'un marché public de prestations de service pour un montant de 22 800,00 € HT, soit 27 360,00 € TTC selon taux de TVA en vigueur.

Il précise également que cette étude est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au taux de 80 %.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 15 mai 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve, dans la teneur proposée, le marché de prestations de service à passer avec le bureau d'études M2i à WINGERSHEIM en vue de la réalisation d'une étude de modélisation des réseaux d'assainissement ;
- ☐ approuve le coût de la prestation proposé par le bureau d'études M2i, soit 22 800 € HT, 27 360 € TTC ;
- ☐ sollicite la subvention susceptible d'être attribuée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- ☐ approuve comme suit le plan de financement prévisionnel :
 - Subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (22 800,00 x 80 %) : 18 240,00 €
 - Charge communale : 9 120,00 €
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer le marché de prestations de service à passer avec le bureau d'études M2i ainsi que toutes pièces découlant de la présente délibération.

41) AVIS SUR DEMANDE D'ENREGISTREMENT PORTANT SUR UN ENTREPÔT DE MATIÈRES COMBUSTIBLES À NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le Maire informe le Conseil que la Société CSP Technologie a déposé auprès des services de l'Etat un dossier et une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (entrepôt de matières combustibles) sur le ban communal de Niederbronn-les-Bains dans la Z.A. du Sandholz.

L'ouverture d'une consultation du public relative à cette demande, pendant la période du 22 avril 2024 au 28 mai 2024, a été prescrite par arrêté préfectoral du 28 mars 2024.

Le dossier complet est consultable sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Communes-N>
sous la commune de Niederbronn-les-Bains et la rubrique de la société CSP Technologie.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, ce dossier a été communiqué à la commune pour avis du conseil municipal.

VU le projet de construction d'un entrepôt de matières combustibles par la société CSP Technologie sur le ban communal de Niederbronn-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2024 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'enregistrement présentée par la société CSP Technologie pour un entrepôt de matières combustibles passant de la déclaration à l'enregistrement à Niederbronn-les-Bains ;

VU l'article R.512-46-11 du code de l'environnement ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet d'extension soumis à autorisation par la CSP et en avoir délibéré,

☐ n'émet aucune réserve.

42) LOCATION DU LOT DE CHASSE COMMUNAL N° 1 : AGRÉMENT D'UN NOUVEL ASSOCIÉ

Le Maire informe le Conseil que M. NETH Alexandre, président de l'Association de chasse du Frohret, locataire du lot de chasse communal n° 1, sollicite l'agrément d'un nouvel associé :
- M. LEDOGAR Dominique domicilié 12, rue des Fleurs à 67350 KINDWILLER.

Il rappelle également qu'en application des dispositions de l'article 25 du Cahier des charges type approuvé par Arrêté préfectoral du 12 juin 2023, les associés d'une société de chasse sont agréés par le conseil municipal, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse. La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

VU la demande du président de l'Association de chasse du Frohret ;

VU l'article 25 du Cahier des charges type approuvé par Arrêté préfectoral du 12 juin 2023 ;

VU l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ décide d'agréer en qualité d'associé au sein de l'Association de Chasse du Frohret, locataire du lot de chasse communal n° 1 :
- M. LEDOGAR Dominique domicilié 12, rue des Fleurs à 67350 KINDWILLER.

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 8 avril 2024**

Mme BUCHI, Conseillère municipale et Conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 21 mai 2024 portant sur les points suivants :

↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024

↳ Droit de préemption urbain – Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire

↳ Urbanisme :

- Bilan de l'application du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

↳ Affaires financières :

- Adoption du Compte Financier Unique
- Constitution d'une provision pour charges de personnel liées à la mise en œuvre du compte-épargne temps
- Décision budgétaire modificative
- Chantiers d'insertion – Convention avec l'association APOIN

↳ Services à la personne :

- Ouverture d'un nouveau service d'accueil périscolaire à la rentrée scolaire 2024-2025 (extension du site de Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller)

↳ Habitat :

- PIG Rénov'Habitat 67 et soutien à l'autonomie – Attribution de subventions aux propriétaires
- Approbation du règlement intérieur du salon rénov'habitat

↳ Affaire de personnel :

- Approbation de la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, membres de la fonction publique territoriale

↳ Urbanisme :

- Droit de préemption urbain - Modification

Séance levée à 19 h 45

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 24 mai 2024

Le Maire,
Patrick BETTINGER